

**21 KF**  
**Société civile**  
**au capital de 384 000 euros**  
**Siège social : 14 Place Jean Jaurès**  
**37100 TOURS**  
**913 874 582 RCS TOURS**  
**(La « Société »)**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 27 octobre 2025 | 11:19 CET**

Le 27 octobre 2025 | 11:19 CET

A 10h,

Les associés de la société 21 KF, société civile au capital de 384 000 euros, divisé en 38 400 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

**Sont présents :**

- Monsieur Frédéric BROSSIER, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Madame Katia BROSSIER, titulaire de 38 399 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les Associés consentent à la présence de Madame Yannick BROSSIER à la tenue de la présente assemblée générale en raison de son projet de souscrire une part sociale au capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Madame Katia BROSSIER, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter une (1) part sociale en vue de l'annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 384 000 euros à 383 990 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Augmentation du capital social d'une somme de 10 euros par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle de 10 euros, à libérer intégralement en espèces,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### Réduction du capital

##### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société d'une part sociale de 10 euros, numérotée 38 400, émise par la Société, détenue par Monsieur Frédéric BROSSIER, moyennant un prix global de 10 euros, représentant la valeur nominale de la part sociale.

Le prix sera payable comptant, ce jour, par virement bancaire effectué au profit de l'IBAN du RIB de Monsieur Frédéric BROSSIER.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

##### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 384 000 euros à 383 990 euros par annulation de la part rachetée.

La présente réduction de capital prend effet ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### Augmentation du capital

##### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et connaissance prise du montant du capital réduit en conséquence la résolution qui précède, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 10 euros, pour le porter de 383 990 euros à 384 000 euros par création et émission au pair d'une part nouvelle de 10 euros, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette souscription sera libérée au moyen de versements en espèces et sera libérée en totalité lors de sa souscription.

La part nouvelle sera assujettie à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Madame Yannick BROSSIER, demeurant 21 route de Châteaueux, 36360 Faverolles en Berry, épouse de Monsieur Philippe Omer BROSSIER, né le 18 octobre 1957 à Faverolles (36), mariés sous le régime de la séparation de biens au terme d'un contrat reçu par Me Raymond TROUVE, Notaire à Valencay (36), le 1<sup>er</sup> juin 1984, préalablement à leur union célébrée en la mairie de Faverolles (36) le 23 juin 1984.

L'Assemblée Générale constate que la part nouvelle de 10 euros, numérotée 38 400, a été souscrite en totalité par Madame Yannick BROSSIER et constitue un bien qui lui est propre.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 10 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée entre les mains de Madame Katia BROSSIER, gérante, ainsi que celle-ci le reconnaît, pour être versée dans la caisse sociale,

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée et prendra effet à l'issue de la présente Assemblée Générale.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer Madame Yannick BROSSIER, demeurant 21 route de Châteaueux, 36360 Faverolles en Berry, en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **SIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

##### ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

*"Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 octobre 2025 | 11:19 CET, le capital social :*

- *A été réduit d'une somme de 10 euros, pour être ramené de 384 000 euros à 383 990 euros par rachat et annulation d'une part sociale, numérotée 38 400,*

- *Et a été consécutivement augmenté d'une somme de 10 euros, pour être porté de 383 990 euros à 384 000 euros par apport en numéraire."*

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE EUROS (384 000,00 euros)**.

Il est divisé en 38 400 parts de dix (10) euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- **à Madame Katia BROSSIER**

Trente-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales

en pleine propriété, ci

38 399 parts

Numérotées de 1 à 38 399,

- **à Madame Yannick BROSSIER**

Une part sociale en pleine propriété, ci

1 part

Numérotée 38 400.

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

38 400 parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Katia BROSSIER  
**Gérante**

Signé par :  
  
42318BF4801A412...

#### **Madame Yannick BROSSIER**

« Bon pour souscription d'une part social de la Société au prix de 10 euros. »

Bon pour souscription d'une part sociale de la Société au prix de 10 euros

Signé par :  
  
B2CA523869F446D...